

**SYNDICAT MIXTE  
DE L'ARRONDISSEMENT D'AVESNES**

Extrait du registre des délibérations  
Du Conseil du Syndicat Mixte

**Séance du 10 novembre 2020**

**Délibération n°16/20**

Le dix novembre deux mille vingt

Le Conseil du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes s'est réuni à MAUBEUGE, sous la présidence de Arnaud DECAGNY, après convocation légale de ses membres en date du 4 novembre 2020

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 46

Le nombre de présents : 26

Le nombre de votants : 28

	Membres titulaires	Membres suppléants
<b>Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre</b>	ASCONE Guiseppé BELAZIZ Grégory BOISART Maurice BOUILLIEZ Alain DECAGNY Arnaud DELCROIX Dominique DETRAIT Michel DUPONT Claude DUVEAU Michel FLINOIS Marie-Catherine FRIAT Caroline GEORGES Hugo HANNECART Michel LEBLANC Jean-Pierre LEFERME Daniel MONNIER Jean-Pierre PIETTE Fabrice ROSIER Ghislain ROMBEAUT Jean-Pierre THURETTE Jacques VANBELLE Grazielle VAN CAUWENBERGE Aude WILLOT Didier	BOUDJÉ Bernard COURTIN Benoît DELABRE Emmanuelle DEVILLERS Sylvie DURIEUX Jean GUILLAUME-MAINGUIN Serge LAMQUET Jacques LEDUC Patrick LEMOINE Martine MAHIEUX Marjorie MANFROY Jean-Pierre MARET Jean-Claude PAREE Alexandre PETIT Vincent PIETTE Thomas REFAS Naguib ROULY Brigitte SERHANI Samia SERPILLON Lucien SULECK Josiane TOURNAY Sylvie WILMOTTE Stéphane ZELANI David
<b>Communauté de Communes du Pays de Mormal</b>	BERTAUX Luc BLOMME Claude DUMORTIER Hélène ERLEM François LEGROUX Christophe LESOURD Guillaume MONIER Nathalie PIANA Patrick SARRAUTE Philippe SOSZYNSKI Thierry	BAUDEZ Jean-Louis DORLODOT Christian GERARD Alain LECERF Yohann ROMAIN Frédéric
<b>Communauté de Communes Cœur Avesnois</b>	COURET Vincent DELTOUR Alain DEUDON Daniel DUCANCHEZ Damien FOVEZ Jean-Claude LIENARD Florian WATREMEZ Colette	BERTEAUX André BEUGNIES Jérôme DEHEN Patrick JOLY Monique NOYON Pascal RICHARD Alain RIGONI Orfèe
<b>Communauté de Communes Sud Avesnois</b>	BAUDRY Jean François BOUTTEFEUX Joëlle COBUT Pascal GARY Claude LEFORT Corinne SIMPÈRE Maxence	ALCESILAS Jérôme CHICK Clément TROCLET Amandine

**Membres ayant donné pouvoir :** M. Luc BERTAUX à M. Arnaud DECAGNY, M. Claude BLOMME à M. François ERLEM,

**Absents excusés non représentés :** M. Daniel LEFERME, M. Ghislain ROSIER, M. Jean-Pierre ROMBEAUT, Mme Hélène DUMORTIER, M. Daniel DEUDON, M. Claude GARY.

**OBJET :**

**Election de la Commission d'Appel d'offres du SMIAA**

Il est proposé au conseil syndical, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de constituer une **Commission d'Appel d'Offres (CAO)**, à **caractère permanent**, pour choisir les titulaires des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique.

Selon les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée du Président du SMIAA (membre de droit qui préside la CAO), et d'un nombre de membres titulaires égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, soit 5 membres titulaires.

Il convient donc d'élire 5 titulaires et également 5 suppléants (non affectés) parmi les membres titulaires du conseil syndical. Le président étant membre d'office.

Les membres de la CAO (président et membres élus titulaires et suppléants présents en remplacement d'un ou plusieurs titulaires) ont voix délibérative (article L.1411-5 du CGCT). Les suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la CAO.

La CAO est une émanation de l'assemblée délibérante. En conséquence, sa composition doit refléter la représentation de celle-ci. Aussi, compte tenu des collectivités adhérentes et de leur représentation, la composition proposée est la suivante :

- 2 titulaires et 2 suppléants issus de la CAMVS,
- 1 titulaire et 1 suppléant issus de la CCPM,
- 1 titulaire et 1 suppléant issus de la CCCA,
- 1 titulaire et 1 suppléant issus de la CCSA.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent contenir moins de noms de titulaires et de suppléants qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Cependant, le nombre des suppléants doit être égal au nombre de titulaires

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT le conseil syndical a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil du S.M.I.A.A., après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés  
(28 voix) :

- **DECIDE** que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente pour toute la durée du mandat ;
- **DE PROCLAMER** les délégués suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

**Président** : Monsieur Arnaud DECAGNY

**Titulaires** :

1. Alain BOUILLIEZ
2. François ERLEM
3. Damien DUCANCHEZ
4. Jean-François BAUDRY
5. Michel HANNECART

**Suppléants**

1. Daniel LEFERME
2. Guillaume LESOURD
3. Jean-Claude FOVEZ
4. Maxence SIMPERE
5. Michel DETRAIT

Fait en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Président du S.M.I.A.A.  
Arnaud DECAGNY



Envoyé en préfecture le 16/11/2020

Reçu en préfecture le 16/11/2020

Affiché le



ID : 059-255902652-20201110-DELIB\_16\_20\_2-DE